

**ASSEMBLEE NATIONALE**

4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 549

présenté par

MM. Le Déaut, Philippe Martin, Cohen, Peiro, Mmes Geneviève Gaillard, Robin-Rodrigo, Saugues, Lignières-Cassou, MM. Tourtelier, Gaubert, Brottes, Launay  
et les membres du groupe socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article L. 532-3 du code de l'environnement, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité administrative informe le maire de la commune sur le territoire de laquelle est située l'installation, de l'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément aux exigences de la directive 2001/18/CE, cet amendement assure une meilleure information sur l'utilisation d'OGM en rendant automatique l'information du maire en cas d'agrément pour une installation sur le territoire de la commune.